

Paris, le 18 septembre 2023

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP « CPR OBLIG 12 MOIS »

CODES ISIN :

Part P : FR0010304089

Part S : FR0013224656

Part R : FR0013294675

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du Fonds Commun de Placement « CPR OBLIG 12 MOIS » (ci-après le « FCP ») géré par CPR Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Afin de corriger une incohérence dans l'objectif de gestion de la part P et S au regard des frais appliqués, les objectifs de gestion sont modifiés comme suit :

- **Modification de l'objectif de gestion financière et de l'actif de référence**

Cette modification ne concerne que les parts P, S et R

Actuellement, l'objectif de gestion de votre FCP consiste à réaliser une performance annualisée supérieure à l'indice €STR + 0,60 % pour la part P, supérieure à l'indice €STR pour la part S et supérieure à l'indice 0,35% pour la part R.

A compter du 2 novembre 2023, l'objectif de gestion du fonds consistera à réaliser une performance annualisée supérieure à l'indice €STR pour la part P, supérieure à l'indice €STR + 0,60 % pour la part S et supérieure à l'indice €STR + 0,25 % pour la part R.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Les évolutions apportées à votre FCP entreront en vigueur le **02/11/2023**, et si vous en acceptez les termes, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 02/10/2023.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

	AVANT	APRES	
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de réaliser, grâce à un portefeuille d'obligations et autres produits monétaires de la zone OCDE, une performance annualisée supérieure à l'indice €STR + 0,60% pour la part P, supérieure à l'indice €STR + 0,30% pour la part I, supérieure à l'indice €STR pour la part S, supérieur à l'indice €STR + 0,35% pour la part R sur la période de placement recommandée (12 mois)..	Le FCP a pour objectif de réaliser, grâce à un portefeuille d'obligations et autres produits monétaires de la zone OCDE, une performance annualisée supérieure à l'indice €STR pour la part P, supérieure à l'indice €STR + 0,30% pour la part I, supérieure à l'indice €STR + 0,60% pour la part S, supérieur à l'indice €STR + 0,25% pour la part R sur la période de placement recommandée (12 mois).	
Frais	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'Actif de référence	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'Actif de référence	
Commission de surperformance	L'actif de référence représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence de €STR + 0,60% pour la part P, €STR + 0,30% pour la part I, €STR pour la part S, €STR + 0,35% pour la part R.	L'actif de référence représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence de €STR pour la part P, €STR + 0,30% pour la part I, €STR + 0,60% pour la part S, €STR + 0,25% pour la part R.	

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE

Directeur Général Délégué